

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL (délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 038-23

Objet: STPO PORT DE VEYRIER DU LAC - ROUTE DU PORT A VEYRIER-DU-LAC - CONTRAT D'ABONNEMENT - GRAND ANNECY

Le Président du SILA.

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA.

Considérant que la commune de Veyrier-du-Lac a transféré au SILA le contrat d'abonnement eau potable n°79303271401 de la station de pompage de Veyrier-du-Lac, il convient de procéder à la passation d'un contrat d'abonnement avec le Grand Annecy,

DECIDE

<u>Article 1er</u> – Un contrat d'abonnement est passé avec le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

- → Objet: abonnement au service de distribution d'eau potable
 - Adresse du branchement : route du Port à Veyrier-du-Lac
 - Emplacement: fosses
- → Profil de facturation: tarif arrosage sans pollution sans assainissement
- → Durée : illimitée

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

FOLIO N°

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture Le 10 MARS 2023

Publié le 15 MARS 2023

Executoire le

L: Président Pierre BRUYERE Fait à Cran-Gevrier, Le 6 mars 2023

Le Président du SILA, Pierre BRUYERE

> SILA Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.